

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Adoptée

Conseil d'administration du 15 mars 2006

Révision adoptée

Conseil d'administration du 15 juin 2016

Révision adoptée

Conseil d'administration du 17 mai 2023 – Résolution 20-01-68-23

Révision adoptée

Conseil d'administration du 12 juin 2024 – Résolution 20-01-17-24

1. FONDEMENT

Depuis 2002, la Charte de la langue française prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent se doter d'une politique linguistique. La sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, chapitre 14), reçue le 1^{er} juin 2022, entraîne des changements au contenu des politiques linguistiques dont les établissements d'enseignement supérieur québécois doivent se doter en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

2. CHAMP D'APPLICATION

- La politique concerne l'ensemble de la communauté collégiale (étudiants et employés).
- Elle s'applique à l'utilisation du français au cégep pour toutes les communications, écrites et orales, peu importe le support utilisé.
- Elle s'applique à tous les lieux et activités d'enseignement et de recherche de l'établissement.
- Dans la présente politique, les éléments identifiés par un astérisque (*) ne s'appliquent pas aux cours de langue seconde ou étrangères.

3. TERMINOLOGIE EMPLOYÉE

La **qualité de la langue** peut être définie comme la mesure dans laquelle la langue utilisée répond aux normes grammaticales, lexicales, syntaxiques et stylistiques appropriées pour communiquer efficacement et de manière claire et cohérente autant à l'oral qu'à l'écrit en adéquation avec le contexte.

« La **maitrise de la langue** [...] concerne le développement des compétences et des connaissances communicationnelles, tant à l'oral qu'à l'écrit, qui devraient permettre à toute personne de comprendre et de produire des discours ou des textes variés, dans des contextes différents et à l'aide de divers supports. Plusieurs éléments linguistiques doivent être pris en considération dans cet apprentissage, mais celui-ci ne peut être réduit aux seuls codes grammatical ou orthographique¹ »

Les **compétences langagières** sont un ensemble de connaissances et de capacités qui permettent à une personne de maîtriser une langue, que ce soit à l'oral ou à l'écrit, afin de communiquer efficacement dans différentes situations. Elles peuvent être divisées en quatre catégories :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| 1) la compréhension orale; | 3) l'expression orale; |
| 2) la compréhension écrite; | 4) l'expression écrite ² . |

Selon le rapport *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, « la maîtrise des compétences langagières constitue une pierre d'assise pour la réussite des études collégiales. Le déficit lié à la maîtrise de la langue semble figurer parmi les principales causes d'abandon ou de non-réussite des études (Sauvé et al., 2007). Au cours des premières sessions au collégial, à cause de lacunes liées aux compétences en lecture, une proportion importante de la population étudiante éprouve de la difficulté à s'appropriier les savoirs disciplinaires, les connaissances et les concepts (Bélec, 2017). Le lire/écrire est considéré comme un facteur essentiel à l'apprentissage ainsi qu'à la production et à la compréhension des écrits en vue d'avoir un meilleur accès aux connaissances, aux savoirs des différentes disciplines ou matières, à leur appropriation et, à plus long terme, à l'intégration au marché du travail »³.

¹ BOIVIN et al. *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 3, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Rapport-maitrise-francais-collegial.pdf> (Page consultée le 23 mars 2023),

² OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. « Compétence langagière » dans *Grand dictionnaire terminologique*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26544248/competence-langagiere> (Page consultée le 23 mars 2023)

³ BOIVIN et al. *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 5-6, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Rapport-maitrise-francais-collegial.pdf> (Page consultée le 23 mars 2023)

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS

- 4.1. Reconnaître l'importance de préserver et de valoriser la langue française comme patrimoine culturel.
- 4.2. Faire du français la langue d'enseignement et de communication dans l'ensemble des activités académiques et administratives du Cégep.
- 4.3. Maintenir et améliorer le niveau de maîtrise de la langue française écrite et orale de toute la communauté collégiale.
- 4.4. Reconnaître la maîtrise de la langue comme un facteur qui influence positivement la réussite académique et professionnelle.
- 4.5. Promouvoir la maîtrise de la langue française et soutenir le développement des compétences langagières chez les étudiants en accord avec le Plan de réussite institutionnel et la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA).
- 4.6. Se doter de moyens d'évaluation de la maîtrise de la langue française dans le cadre du processus de sélection des ressources humaines et de l'obtention de la priorité d'emploi.
- 4.7. Se doter d'un processus de traitement des plaintes relatives à l'application de la politique linguistique.

5. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

- 5.1. Le français est la langue d'enseignement. *
- 5.2. Tous les plans de cours doivent être rédigés dans un français de qualité.
- 5.3. Les notes de cours, manuels, documents d'accompagnement et logiciels utilisés sont en français. Les enseignants peuvent proposer des ouvrages, du matériel didactique ou des logiciels en anglais lorsqu'ils ne sont pas disponibles en français, dans la mesure où leur qualité est acceptable et qu'ils répondent vraiment aux besoins des cours. Le Cégep encourage les programmes qui ont recours à des ouvrages ou des logiciels en anglais à élaborer un lexique anglais-français et à le mettre à la disposition des étudiants. *

6. LANGUE DE TRAVAIL ET DE COMMUNICATION OFFICIELLE

Le français est la langue de travail et de communication officielle utilisée au Cégep. Toutes les communications écrites et orales doivent être faites dans un français de qualité. *

7. RÈGLES APPLICABLES LORS DU RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS

- 7.1. Tout candidat doit maîtriser la langue française lors de son embauche. Cette maîtrise du français se vérifie au moyen de tests qui tiennent compte de l'emploi offert. Le niveau de maîtrise exigé ainsi que les outils d'évaluation utilisés sont déterminés par la Direction des ressources humaines. Les résultats des tests sont considérés dans le processus de sélection et seront pris en compte lors de la délibération du comité de sélection.
- 7.2. En cas de difficulté de recrutement, le candidat n'ayant pas démontré qu'il maîtrisait la langue française selon le niveau déterminé peut être embauché à la condition de s'engager à réaliser un plan de perfectionnement (adapté à sa situation). L'employé aura un délai maximum de 2 ans pour effectuer son plan et réussir le test. Si lors de la reprise le test n'est pas réussi, il pourra le reprendre jusqu'à la réussite.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Direction générale

- a) La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.
- b) Elle veille à déléguer son implantation aux différentes directions en fonction des secteurs d'activités.

8.2. Secrétaire général

- a) Il est responsable de la promotion et de la diffusion de la présente politique.
- b) Il est responsable de former et de diriger le comité consultatif.
- c) En collaboration avec le comité consultatif, il :
 - élabore un plan d'action;
 - le met en application;
 - rédige le rapport d'activités triennal.
- d) Il est responsable de la réception, du traitement et du suivi des plaintes.

8.3. Direction des études

- a) Elle s'assure que l'ensemble des étudiants possède une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite à l'obtention de son diplôme, comme cela est affirmé dans les profils de sortie.
- b) Elle s'assure que la PIÉA prend en compte la maîtrise de la langue française lors de l'évaluation des apprentissages et en établit les règles.
- c) Par le biais du Service des relations pédagogiques, elle offre le support pour le développement des compétences langagières.
- d) Elle voit à ce que les plans de cours respectent les politiques en vigueur.
- e) Elle encourage l'enseignement de stratégies d'écriture propres aux écrits disciplinaires ou professionnels dans la formation spécifique (par exemple : une note d'observation; une fiche client; un cahier de charges; un rapport d'intervention, de laboratoire, de mise en service ou de stage, etc.)⁴.
- f) Elle veille à la mise en place de mesures d'aide à la réussite devant permettre aux étudiants d'atteindre une maîtrise suffisante de la langue (centres d'aide, centre d'autocorrection, tutorat, logiciel de révision et de correction de textes, cours de mise à niveau, etc.).
- g) Elle collabore à l'élaboration d'un plan d'action avec le comité consultatif et assure sa mise en application en fonction de son secteur d'activités.
- h) Elle collabore à la rédaction d'un rapport d'activités.
- i) Elle encourage et valorise l'élaboration de projets de valorisation de la langue au sein des programmes de formation (projet pour l'épreuve uniforme).

8.4. Direction des ressources humaines

- a) Elle fixe le niveau de maîtrise de la langue exigé pour chaque catégorie d'emploi.
- b) Elle accompagne les employés pour l'élaboration de leur plan de perfectionnement pour ceux n'ayant pas le niveau de maîtrise de la langue requis lors de l'embauche.
- c) Elle s'assure que la maîtrise et la qualité du français utilisé par l'employé sont évaluées dans le cadre du processus d'insertion professionnelle.
- d) Elle organise des activités de perfectionnement et encourage la participation des employés.

8.5. Départements et la formation continue

- a) En conformité avec la PIÉA, ils définissent les exigences requises au niveau de la qualité du français dans les travaux et les évaluations réalisés par les étudiants.
- b) Ils s'assurent que ces exigences soient précisées dans leurs règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDÉA) et à l'intérieur des plans de cours.
- c) Ils établissent un lexique français propre à leurs disciplines.

⁴ Carole LAVOIE. *La réussite au cégep : regards rétrospectifs et prospectifs*, Fédération des Cégeps, 2021, p.118, <https://fedcegeps.ca/autres/2022/10/rapport-et-synthese-reussite/> (Page consultée le 23 mars 2023)

8.6. Enseignants

- a) Ils doivent connaître les visées et les compétences relatives à la maîtrise des compétences langagières afin de les développer activement chez les étudiants.⁵
- b) Ils s'assurent que les exigences requises au niveau de la qualité du français oral et écrit soient précisées dans leurs plans de cours et présentées aux étudiants. *
- c) Ils utilisent un français oral et écrit de qualité en tout temps puisqu'ils font figure de modèles auprès des étudiants. *
- d) Ils emploient la terminologie française de leur discipline dans le cadre de leurs activités d'enseignement et s'assurent d'en faire la promotion auprès des étudiants. *
- e) Ils favorisent le développement de stratégies d'écriture et de lecture chez les étudiants.
- f) Ils encouragent l'utilisation de stratégies d'autocorrection, comme l'exigent la révision et la correction dans tout acte d'écriture.⁶
- g) Ils évaluent la maîtrise de la langue conformément à la PIÉA.
- h) Ils encouragent les étudiants qui n'ont pas un niveau de maîtrise de la langue suffisant à se prévaloir des services d'aide ou à se donner des moyens appropriés pour y remédier.

8.7. Employés

- a) Ils doivent faire preuve d'exemplarité dans leurs communications orales et écrites en utilisant un français de qualité. Si l'employé n'a pas le niveau de maîtrise souhaité, son supérieur immédiat, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, identifie des pistes de solution et lui offre le support nécessaire pour les mettre en application.
- b) Ils sont encouragés à :
 - utiliser un logiciel de révision et de correction de textes pour assurer des communications écrites de qualité;
 - participer à des activités de perfectionnement.

8.8. Étudiants

- a) Ils sont encouragés à :
 - poursuivre le développement de leurs compétences langagières;
 - utiliser un registre de langue approprié aux situations de communication autant avec leurs pairs qu'avec l'ensemble du personnel, et ce, dans les activités scolaires et parascolaires;
 - employer la terminologie française propre à leur domaine d'études;
 - remettre des travaux et des évaluations ou effectuer des présentations orales qui respectent un niveau de langue écrite et parlée de qualité;
 - employer des outils comme une stratégie de révision et correction de textes ou un logiciel de correction grammaticale et d'aide à la rédaction dans la production des travaux écrits;
 - recourir, au besoin, aux mesures d'aide pour améliorer leur maîtrise de la langue.

8.9. Comité consultatif

- a) Il participe à la révision de la politique.
- b) Il participe à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action.
- c) Il participe à la rédaction du rapport d'activités triennal pour évaluer l'application de la politique.

⁵ BOIVIN et al. *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 30, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Rapport-maitrise-francais-collegial.pdf> (Page consultée le 23 mars 2023)

⁶ BOIVIN et al. *La maîtrise du français au collégial : le temps d'agir*, ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 71, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Rapport-maitrise-francais-collegial.pdf> (Page consultée le 23 mars 2023)

9. COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

- En respect de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Cégep doit former un comité afin d'assurer la consultation et la participation de ses étudiants et des membres de son personnel.
- Le comité, sous la responsabilité du Secrétaire général, compte 8 membres qui sont invités sur une base volontaire à siéger au comité.
- Ses membres doivent être reconnus pour leur maîtrise de la langue française et leur intérêt à la valoriser.
- Pour favoriser une représentativité de tous les secteurs, le comité est composé de:
 - Le secrétaire général
 - Le Repfran qui représente la Direction des études
 - Le directeur adjoint des études responsable des programmes
 - 1 enseignant du secteur pré-universitaire
 - 1 enseignant du secteur technique
 - 1 enseignant de la formation générale
 - 1 enseignant de français, langue et littérature
 - 1 employé de soutien
 - 1 étudiant

10. GESTION DES PLAINTES

- Toute personne peut déposer une plainte au regard de l'application de la politique en suivant la procédure disponible sur le site Internet du Cégep.
- L'échéancier à respecter dans le processus de traitement des plaintes :

Étapes de traitement	Délai
Avis de réception de la plainte	5 jours ouvrables
Décision sur la recevabilité de la plainte	15 jours ouvrables
Analyse de la plainte et suivi pour les correctifs	45 jours ouvrables

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique est en vigueur suite à une recommandation de la commission des études et une adoption au conseil d'administration.

12. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée tous les 5 ans. Elle pourra être révisée au besoin suite à une recommandation du comité consultatif.